

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2026

VISANT LA RELANCE ET LA DÉCENTRALISATION DU LOGEMENT - (N° 3058)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

N° CE713

AMENDEMENT

présenté par
Mme Le Meur, rapporteure

ARTICLE 2

À l'alinéa 12, substituer aux mots :

« délivrées le sont sur avis simple »,

les mots :

« sont délivrées sur avis consultatif »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel